

RESOLUTION N° AGN/40/RES/3

OBJET :

APPROBATION D'UN PROJET D'ACCORD DE
SIEGE AVEC LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1971

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et
administration interne de l'O.I.P.C.-
INTERPOL

à la sous-rubrique : Accords conclus
par l'O.I.P.C.-INTERPOL

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 40ème session, à Ottawa, du 6 au 11 septembre 1971.

AYANT PRIS NOTE du rapport N° 19 présenté par le Secrétaire Général au sujet d'un projet d'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation Interpol,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis unanime du Comité exécutif réuni le 4 septembre 1971 à Ottawa, tendant à recommander l'adoption de cet accord de siège,

APPROUVE le projet d'accord de siège tel qu'il est présenté en annexe du rapport N° 19,

DONNE MANDAT au président de l'Organisation pour signer l'accord avec les autorités françaises,

REMERCIE le gouvernement français pour les facilités de fonctionnement qu'il se propose d'accorder à l'O.I.P.C.-INTERPOL aux termes de cet accord.